

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h30, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le douze juin deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ (partie en cours de séance),

Mme Josiane ANDRÉ, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ,

M. Sylvain DUBREUIL, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,

M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Roger CARNOT,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014.

DEL 20.06.2014-052 : Elaboration de la liste des jurés d'assises.

Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2015.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- BADRE Pascal, 12, rue de Château d'eau
- CARER Antoine, Hent Ster
- WOLFF Céline, 6, rue Vincent Vidal
- ALAIN Christian, 13, Chemin du Bois
- GOUGAY Françoise, Baradozig Kerignan
- BUREL Madeleine, Caront Glaz
- BERTHOU Eric, Petit Saint Lucas
- LE DOEUFF Fabienne, 8, rue Jean Moulin
- BERTHOU Yves, 42, rue des Frères Le Gac
- PRIMA Marie-Thérèse, Loge Louarn
- MORVAN Pascale, 12, rue de Kerguyader
- HUITRIC Olivier, Stang Keryannic

DEL 20.06.2014-053 : Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Maire présente le projet de délibération.

Stéphane POUPON s'interroge quant aux modalités d'enregistrement des séances. Il souhaite savoir quel matériel est utilisé. Le Maire lui répond que les séances ne sont pas enregistrées mais qu'elles pourraient l'être dans la mesure où elles sont publiques. C'est pour cela qu'une mention à ce propos figure dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Stéphane POUPON poursuit en émettant l'idée d'inscrire dans le bulletin municipal les réponses aux questions posées lors du « Quart d'heure du citoyen ». Le Maire lui indique qu'il s'agit d'une proposition intéressante à mettre en place.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 20.06.2014-054 : Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Considérant qu'il apparaît judicieux que l'assemblée délibérante reste compétente pour fixer les tarifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Abroge la délégation de pouvoir au maire lui permettant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50% des tarifs existant au jour de la présente délibération.

Le Maire présente le projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEL 20.06.2014-055 : Désignation d'un élu référent sécurité routière

Le conseil municipal est informé du fait qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura un rôle transversal et pourra mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de l'Etat apporteront les compléments nécessaires pour mener à bien cette mission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Pascale Le Bourhis, comme référent sécurité routière

Charge le maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEL 20.06.2014-056 : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des commissions de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ)

Le conseil communautaire de la COCOPAQ réuni le 22 mai 2014 a créé 8 commissions. Les conseils municipaux des seize communes membres sont appelés à désigner chacun deux délégués dans chacune de ces commissions. Le conseil municipal choisit les délégués parmi ses membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne les délégués suivants pour intégrer les commissions de la COCOPAQ :

- Finances/mutualisations : Christophe Le Roux et Yves André
- Aménagement du territoire/déplacement/habitat : Pascale Le Bourhis et Martine Prima
- Eau/environnement/énergies/gestion durable des déchets : Marcel Jambou et Stéphane Poupon
- Solidarité/santé : Nicole Riouat et Anne-Marie Quénéhervé
- Enfance/Jeunesse : Christelle Bessaguet et Denise Decherf
- Développement économique/numérique : Marie-France Le Coz et Laurence Ansquer
- Culture/culture bretonne : Eva Cox et Marie-France Le Coz
- Sports/Tourisme : Pascale Le Bourhis et Guy Doeuff

Marcel JAMBOU donne lecture du projet de délibération et précise qu'il serait intéressant que les élus membres des commissions COCOPAQ fassent des comptes-rendus succincts des questions majeures évoquées en intercommunalité afin que l'information principale des décisions prises soit diffusée au niveau communal.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEL 20.06.2014-057 : Commission locale d'évaluation des transferts de charge

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient au conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) de procéder à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale lors des transferts de compétence.

Cette commission est composée de délégués des conseils municipaux. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne M. Yves André comme représentant titulaire au sein de la CLECT de la COCOPAQ et Mme Marie-France Le Coz comme représentante suppléante au sein de cette commission.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEL 20.06.2014-058 : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2014

Afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il convient de relever les prix du repas du restaurant scolaire à compter du mardi 2 septembre 2014, jour de la rentrée scolaire 2014-2015.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire, sous sa responsabilité. Les prix pratiqués ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas est de 2,60 euros pour les élèves et de 5,00 euros pour les adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 4 décembre 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 2 septembre 2014, le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2,65 euros
- adultes : 5,10 euros

Rappelle la formule de calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement,

- si le quotient familial est inférieur à 250 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 250 et 350 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 350 et 450 : abattement de 25 %
- si le quotient familial est supérieur à 450 : plein tarif.

Précise que les absences pour convenance personnelle pour les enfants de l'école élémentaire ne seront déduites des factures que si la mairie est prévenue par écrit 15 jours à l'avance.

Guy LE SERGENT donne lecture du projet de délibération et indique, suite à une question posée par Denise DECHERF, que la gestion des écoles primaires est de compétence communale, contrairement à celle des collèges qui est départementale.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEL 20.06.2014-059 : Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Renouvelle l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2015, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5^{ème} gamme, surgelés, viande et charcuterie fraîches.

Guy LE SERGENT donne lecture du projet de délibération et précise que les résultats du dernier audit d'hygiène mené au sein de la cuisine centrale est très satisfaisant.

Stéphane POUPON demande ensuite quelques précisions sur le choix des produits commandés pour l'élaboration des menus. Il souhaite savoir si les producteurs avec qui travaille la Commune sont locaux, si les produits achetés sont bio, plus largement si la Commune s'engage dans cette démarche de qualité.

Pascale LE BOURHIS lui indique que la Commune est clairement inscrite dans cette optique, qu'en fin d'année dernière 17% des produits servis étaient bio, et que les services de restauration collective s'investissent dans ce dispositif.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 20.06.2014-060 : Règlement intérieur des Temps d'Activités Péri Educatives.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il a été élaboré un règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires. Le règlement présenté définit les modalités d'admission, de fréquentation et de fonctionnement des activités péri éducatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur pour une application à partir de la date de rentrée scolaire 2014/2015.

Autorise le maire à signer le présent règlement.

Guy LE SERGENT donne lecture du document, ajoute que cette réforme a engendré énormément de travail et retrace les diverses étapes de ce projet débuté il y a 1 an et demi.

Après avoir énuméré la composition du comité de pilotage, Guy LE SERGENT poursuit en indiquant qu'un dépliant reprenant les diverses modalités des TAP, accompagné de fiches d'inscription seront diffusés ces jours-ci dans les écoles.

Suite à une question posée par Christelle BESSAGUET concernant la rédaction du règlement intérieur, Guy LE SERGENT précise que ce document est uniquement élaboré à destination des parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) aux TAP.

Il poursuit en évoquant le fait que Colette LE BOURHIS, ancienne conseillère municipale et membre du Comité de pilotage serait à remplacer et sollicite l'Assemblée pour savoir si un des conseillers présents souhaiterait intégrer ce groupe de travail. Christelle BESSAGUET fait alors connaître sa volonté de s'investir dans ce projet.

Denise DECHERF poursuit en demandant comment est-ce que ce dispositif allait être financé dans la mesure où ces temps d'activité péri éducatives sont gratuits sur la Commune.

Guy LE SERGENT répond en expliquant que le coût sera supporté par la Commune, déduction faites d'aides de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Enfin, Arnaud TAËRON fait observer que les aides perçues de la CAF pour cette réforme ne seront pas en plus de celles déjà encaissées pour d'autres structures et activités mises en place sur la Commune dans la mesure où ces dernières ont baissées dernièrement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 20.06.2014-061 : Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, figure en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Christophe LE ROUX présente le projet de délibération et apporte des précisions et détails sur le rapport. Stéphane POUPON s'interroge quant au captage de Saint Jacques. Il souhaite connaître son fonctionnement. Le Maire lui indique que ce captage n'est plus utilisé à l'heure actuelle et ce depuis les années 1980. Marcel JAMBOU poursuit en émettant l'idée de refaire des analyses d'eau dans cet ancien captage. Stéphane POUPON pose ensuite des questions sur le forage. Marcel JAMBOU précise que la situation du niveau d'eau n'est pas très bonne lors des sécheresses et qu'il est nécessaire de recourir à l'eau du Ster Goz, notamment lorsque le forage est « à plat ». Il rappelle ensuite la nécessité d'effectuer des économies d'eau. Stéphane POUPON demande ensuite si l'efficacité du réseau d'eau est connue. Marcel JAMBOU répond qu'une étude à ce sujet viendra prochainement compléter les données actuellement recensées. Enfin, le Maire termine en précisant que le tarif de l'eau a progressivement augmenté afin de permettre à la Commune de rénover le réseau de distribution qui se fait vieillissant.

Stéphane POUPON questionne ensuite Christophe LE ROUX sur la station d'épuration et plus précisément sur le dispositif de séchage des boues. Christophe LE ROUX lui répond que le procédé a changé en passant du séchage au chaulage des boues. Ce système fonctionne bien aujourd'hui, contrairement au premier procédé. Le maire ajoute que la station est conçue pour accueillir l'assainissement de 18 000 habitants, et que les Salaisons Tallec représentent à elles seules 12 000 habitants. Il complète son intervention en précisant qu'une marge de manœuvre est gardée afin de pouvoir raccorder de nouvelles habitations et éventuellement de nouvelles entreprises qui désireraient venir s'installer sur le territoire communal.

Stéphane POUPON poursuit en demandant où en est le dossier de la station. Le Maire indique que la station a coûté environ 1 million d'euros et que dans le cas où la Commune se serait lancée dans une procédure juridique à l'encontre de la société STEREAU, un délai de plusieurs années aurait couru le temps d'obtenir une fin de procès, tout en sachant que la station serait restée en l'état pendant ce laps de temps. Une négociation a donc eu lieu, STEREAU a installé un nouveau procédé de traitement des boues qui est le chaulage. Christophe LE ROUX complète en expliquant que ce système est pérenne et que les agriculteurs sont satisfaits des boues qu'ils épandent.

Alain LE BRUN demande ensuite si le pourcentage d'eau de pluie déversé dans le réseau d'assainissement est connu. Pour le moment aucune donnée précise n'est disponible.

DEL 20.06.2014-062 : Guide de protection des ressources en eau

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

Vu le guide de la protection des ressources en eau établi par le Conseil général du Finistère

Considérant l'intérêt environnemental du respect des prescriptions de ce guide

Considérant que l'engagement de la commune à respecter ces prescriptions est une condition obligatoire pour bénéficier d'une aide du département pour l'eau potable et notamment pour les compensations des servitudes des périmètres de protection des captages d'Intron Varia et de Coatéréac et du forage de Guernic

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'engage à respecter les prescriptions du *guide de la protection des ressources en eau*, dans le cadre de la mise en œuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages existants ou à venir :

- Déposer un dossier complet auprès de l'Agence régionale de la santé – Délégation territoriale (ARS-DT) pour obtenir la déclaration d'utilité publique dans les meilleurs délais ;

- Respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la DUP ;
- Réaliser le suivi agricole réglementaire durant les trois années de la mise en œuvre des périmètres et faire un point régulier sur les pratiques (3 ans) ;
- Mettre en place un comité local de suivi des périmètres de protection des captages et le réunir annuellement ;

S'engage à partager avec le Conseil général les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection des captages de son territoire en retournant annuellement *la fiche de suivi* ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement.

Autorise le maire à signer l'acte reprenant ces engagements

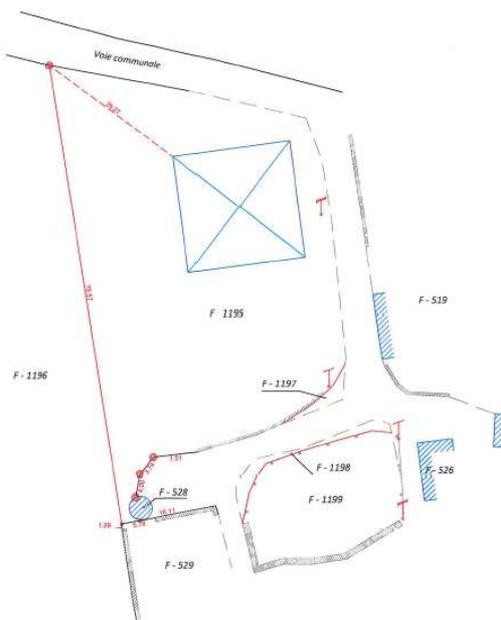
Christophe LE ROUX donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 20.06.2014-063 : Gamer – régularisation de l'assiette foncière de la voie communale

Le maire expose à l'assemblée délibérante la situation des circulations au village de Gamer.

Au vu de ces éléments, il apparaît utile que les parcelles cadastrées dans la section F sous les numéros 1197 et 1198 qui appartiennent déjà à l'emprise physique de la voie communale, deviennent propriétés de la commune afin de garantir un passage suffisamment large.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles suivantes auprès de messieurs Jean-Paul Louis Brod et Joël Albert Joseph Brod ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

Section	N°	Contenance
F	1197	16 m ²
F	1198	58 m ²

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

Autorise monsieur le maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi dans l'étude de Maître Bazin, notaire à Bannalec.

Roger CARNOT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEL 20.06.2014-064 : Informations diverses.

Le Maire souhaite apporter réponse aux questions écrites déposées par le Front de Gauche :

- *Concernant une demande portant sur la santé financière des entreprises bannalécoises :
ISOBOX : le Maire précise qu'une demande de permis de construire a été déposée du fait de l'accroissement d'activité due au marché de l'isolation.
De plus, il ajoute qu'une rencontre avec l'Union des Commerçants et Artisans Bannalécois a lieu au moins une fois par an et indique que la visite des entreprises de la Commune (ISOBOX, Ster Goz, Salaisons TALLEC...) peut être organisée à la demande.

Il poursuit en disant qu'il est prévu qu'une réponse lui soit apportée par les salaisons TALLEC concernant la participation de l'entreprise au capital d'une autre société exerçant dans le même secteur d'activité et termine en indiquant que les travaux de construction de l'entreprise de méthanisation débuteront en septembre-octobre.*
- *Concernant l'activité des médecins présents sur la Commune :
Le Maire relate le contenu d'une réunion réunissant l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les professionnels de santé exerçant sur Bannalec. Il indique que cette rencontre a été très fructueuse dans la mesure où elle a dans un premier temps permis aux professionnels de se rencontrer, puis de faire en sorte que ces derniers se regroupent pour travailler ensemble, avec le soutien de l'ARS. De plus, les médecins partant seront remplacés. Le Maire a fait savoir que les élus bannalécois restaient tout à fait disponibles pour participer à la mise en place d'un projet qui permettra d'assurer une continuité de services sur le territoire.
Christelle BESSAGUET précise que la maison de santé mise en place à Rosporden donne entière satisfaction aux usagers.*
- *Concernant la mise en place d'un « groupe citoyenneté » sur la Commune :
Pascale LE BOURHIS indique que les travaux se poursuivent, qu'il est prévu que les jeunes bannalécois concernés par le dispositif viendront rencontrer certains élus en mairie. Elle précise également que le service jeunesse ayant été dernièrement très sollicité par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sera désormais plus disponible pour s'atteler aux travaux induits par ce nouveau projet.*

Le Maire, après avoir évoqué les problèmes de réception de mails de certains élus, rappelle ensuite qu'une conférence sur les finances publiques aura lieu lundi prochain à la COCOPAQ et que la labellisation Ya d'ar brezhoneg se déroulera en présence de Lena Louarn le mercredi 2 juillet à 16h.

Il poursuit en apportant quelques précisions sur l'association « Le mouton enneigé - le 18 ». Il souhaite souligner le fait que cette association a bien déposé ses statuts loi 1901 en Préfecture, que son but est de promouvoir la culture et la solidarité, ce que ses membres font.

*Stéphane POUPON prend ensuite la parole car il souhaite obtenir quelques précisions sur Biogaz. Il débute en indiquant que selon lui les bannalécois vont indirectement financer ce projet sans avoir de retombée financière par la suite mais des problèmes environnementaux.
Il ajoute que le collectif Logebeg de gaz s'inquiète pour les salariés des Salaisons TALLEC qui travailleront avec des nuisances olfactives.
Après que le Maire lui est indiqué sa position sur ce projet, Stéphane POUPON souligne qu'il espère que la Commune apportera autant de soutien dans d'autres projets, alternatifs cette fois, qui seraient amenés à voir le jour.*

DEL 20.06.2014-065 : Quart d'heure du citoyen.

Le collectif Logebegdegaz est présent afin d'interpeler le Maire sur le projet de méthanisation. Il déplore l'absence de communications de Naskéo et indique que selon lui aucune réponse satisfaisante n'a été rendue aux questions posées.

De plus, le collectif souhaite poser 2 questions :

1 - « Etiez-vous au courant de cette transaction et de ce changement d'actionnaires et, dans ce cas, pourquoi ne pas avoir informé le Collectif Logebeg.degaz qui est un interlocuteur privilégié dans ce dossier » ?

Le maire indique qu'il a eu connaissance de ces transactions mais peu de temps avant tout le monde. Etant étranger à cette société, il ne lui appartenait pas de divulguer ce genre d'information. Le maire peut savoir des choses sur une personne ou une entreprise sans nécessairement les rendre publiques. D'autre part, le porteur de projet m'avait fait part de son intention de communiquer par voie de presse.

2- « Encore une fois, nous souhaitons connaître : quelles sont les compensations financières qui sont envisagées pour la perte de valeur des habitations de Loge-Begoarem et, aussi, pour les pertes d'exploitations liées : à l'implantation de cette unité de méthanisation et aux nuisances des épandages ? »

La municipalité de Bannalec et son maire sont favorables au développement des énergies locales et renouvelables et l'ont toujours affirmé. Mais la commune n'est ni le porteur de projet, ni l'exploitant de la future installation.

La question que vous posez est revenue plusieurs fois et la même réponse a toujours été apportée. Ce fut le cas dès le premier comité local de suivi au cours duquel il vous a été répondu que les pertes évoquées n'étaient pas établies et qu'il y a déjà une zone d'activité.

Il termine en rappelant à l'Assemblée qu'à l'époque, dans les années 70, les riverains de Loge Begoarem ne voulaient pas de la RN 165 et ajoute que la méthanisation a fait ses preuves dans 90% des cas.